

**De:** Fédération Environnement Durable <contact@fed-info2.fr>  
**Envoyé:** samedi 7 janvier 2023 17:43  
**À:** Morventencolere  
**Objet:** Santé riverains éoliennes. Un scandale d'état  
**Pièces jointes:** la\_sant\_\_des\_riverains\_des\_\_oliennes\_dans\_l\_aisne.pdf

Ce mail contient des images , si vous ne les voyez pas» [cliquez ici.](#)



## Lettre de la Fédération Environnement Durable

samedi 7 janvier 2023 16:42

**LE FIGARO**

### Éolien: dans l'Aisne, la santé des riverains en question

Par **Éric De La Chesnais**

Publié hier à 19:33, mis à jour hier à 21:05

[Écouter cet article](#)

00:00/01:16



**DÉCRYPTAGE** - Alertée par une étude menée dans 54 villages particulièrement exposés aux éoliennes, l'agence régionale de santé des Hauts-de-France a pris ces signalements très au sérieux.

Sur seulement 5,7 % du territoire national, les Hauts-de-France regroupent 33 % des éoliennes du pays. Une hyperconcentration qui pourrait avoir des conséquences sur la santé des riverains. L'Aisne, avec 474 mâts implantés, 174 fraîchement autorisés et 305 dossiers en instruction est particulièrement visée par cette question sensible. Elle et la Somme sont les départements où la densité de ces pylônes est la plus

importante de l'Hexagone. Un simple déplacement de nuit sur ses routes rurales permet de comprendre l'ampleur du phénomène. Avec une multitude de clignotants rouges très rapprochés, certains champs font davantage penser à une piste d'atterrissage qu'à des parcelles agricoles. L'intensité lumineuse est telle qu'elle pousse les coqs à chanter dès 1 heure du matin. Certains riverains se plaignent d'effets sur leur santé: insomnies, migraines, acouphènes, etc.

Pour en avoir le cœur net, l'association SOS Danger éolien a décidé d'interroger les habitants de 54 villages particulièrement exposés aux éoliennes, dans un rayon de 30 kilomètres autour de Marle dans la Thiérache. Par sa géographie propice aux implantations, ce territoire regroupe deux tiers des éoliennes du département. *«Sur une population de plus de 25.000 habitants particulièrement exposés aux éoliennes, 359 ont déclaré avoir des troubles de la santé»*, indique Jean-Louis Rémouit, administrateur de la Fédération environnement durable (FED), association opposée au développement de l'énergie éolienne en France, rassemblant 1300 associations locales dans tout le pays.

À lire aussiJean-Marie Rouart: «Éoliennes, panneaux solaires, entrées de villes... La mort du paysage français»

À ce jour, aucune étude scientifique n'a démontré un lien de causalité entre des maladies et l'exposition aux éoliennes. Mais le militant reprend: *«Parmi les symptômes les plus fréquemment rencontrés, 55 % des malades interrogés déclarent souffrir d'insomnies, 45 % de migraines, 38 % d'acouphènes, 28 % d'anomalies cardiaques et le quart de vertiges. Les conclusions publiées fin 2022 montrent une corrélation entre ces maladies et la présence d'éoliennes. Nous avons transmis ces résultats en totalité à la préfecture et au fil de l'eau à l'ARS.»* L'agence régionale de santé des Hauts-de-France a pris ces signalements très au sérieux. Son directeur, après avoir reçu plusieurs fois les représentants de SOS Danger éolien, a envoyé un courrier circonstancié de deux pages au professeur Jérôme Salomon, directeur général de la santé. *«Ces symptômes ne sont pas spécifiques d'une pathologie et sont fréquents dans la population générale. Néanmoins, il apparaît que les éoliennes pourraient favoriser l'apparition de ce type de symptômes regroupés sous le terme de syndrome éolien. Il pourrait correspondre à un ensemble de manifestations consécutives à un stress et une perte de sommeil»*, écrit-il notamment.

## «On va vers un scandale d'État»

Selon Jean-Louis Rémouit, les résultats de cette étude seraient sous-évalués: *«Seule la moitié des personnes interrogées souffrant de maux a bien voulu signer le document officiel relatif à une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Les autres, par peur de représailles, n'ont pas voulu qu'on transmette leurs données. Il y a en réalité deux fois plus de malades.»* Du côté de l'exécutif régional, on reconnaît la gravité de la situation. *«Nous demandons qu'une instance médicale indépendante se penche sur la réalité des maladies provoquées par les éoliennes. Le fait que la santé des animaux soit aussi impactée montre qu'il ne peut y avoir d'effets placebo, réagit Xavier Coulon, en charge de la ruralité et de l'éolien. La situation est devenue hors de contrôle avec tous les projets à venir. Notre alerte rencontre un écho favorable, y compris chez les partisans de l'éolien. Delphine Batho a fait adopter un amendement contre la saturation éolienne dans le projet de loi qui sera voté mardi au Palais Bourbon.»* En revanche, la prudence est de mise à la préfecture de l'Aisne. *«Nous avons rencontré le secrétaire général de la préfecture de Laon ce jeudi. Il nous a renvoyés vers l'ARS. Elle nous cache le rapport qu'elle a effectué sur la base de nos recherches»*, pointe Xavier Coulon.

Le cas de l'Aisne n'est pas isolé. *«Des maux similaires sont relevés dans des populations riveraines de nombreux parcs éoliens en France, assure Xavier Moreno, ancien membre du comité exécutif de Sanofi, actuel président du Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique (Cérémé). Il serait du ressort de l'État de conduire une étude de pharmacovigilance et de santé publique, documentée selon des formes scientifiques appropriées. En Allemagne, l'association des médecins s'est saisie de la question des risques pour la santé d'une exposition aux infrasons émis par les éoliennes. On pourrait s'en inspirer.»*«On va vers un scandale d'État, affirme Fabien Bouglé, lanceur d'alerte sur le sujet. Celui du vent contaminé.»

+++++



Communiqué

de Presse n° 5

5 janvier 2023

## **EOLIEN : une faillite sanitaire et financière pour l'Etat et les français**

Compte Rendu de réunion à la Préfecture de l'Aisne avec Monsieur Alain Ngouoto, secrétaire général.

À la demande de l'association SOS Danger Éolien, Madame Bernardeau a été reçue par Monsieur le secrétaire général à la préfecture de l'Aisne pour s'entretenir sur la situation à venir de l'éolien terrestre dans le département de l'Aisne, en prévision d'un doublement des éoliennes

Deux volets de la situation ont fait l'objet de la réunion, la situation sanitaire, et le volet financier des exploitants de parcs éoliens.

1 – **La situation sanitaire est résumée dans l'étude de 359 plaignants** ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), et décrite dans le communiqué de presse n°4. Elle fait apparaître 9 villages dont le taux de malades égale, ou dépasse 5% de la population parmi les plaignants déclarés, mais qui, compte tenu du taux d'échantillonnage, permet de penser que le nombre de malades peut dépasser 20 % de la population dans certaines conditions défavorables.

**SOS Danger Éolien a donc demandé d'appliquer les principes de précaution européens et français, faisant arrêter les parcs éoliens voisins des 9 villages les plus impactés**, représentant 1800 habitants, suspendre les autorisations de parcs éoliens nouveaux, en attendant un inventaire des malades de ces 9 villages par l'ARS, et une étude préliminaire sur les symptômes reconnus pour leurs origines éoliennes, directes ou indirectes, en incluant les personnes décédées depuis 10 ans.

2 – **La situation fiscale des exploitants de parcs éoliens de l' AISNE a fait l'objet d'une étude complète en 2020**, qui a été communiquée à la Préfecture la même année, et à la cour des comptes en 2022.

**Elle fait apparaître des abus financiers généralisés de type Mac Kinsey**, et des situations peuvent se révéler pénales, telles que l'absence de provisions pour démantèlement, pourtant obligatoires dans le code des impôts.

(CGI article 39 ter), par le mélange dans les déclarations fiscales entre les ventes d'électricité, et les subventions qui leur correspondent, fonctionnement quasi systématique, avec des capitaux propres négatifs etc... etc...

**SI VOTRE BOULANGER FAISAIT ÇA, IL SERAIT INTERDIT DE GESTION À VIE.**

SOS Danger Éolien demande en conséquence d'écarter des enquêtes publiques préalables tout groupe présentant des irrégularités financières, comptables

et fiscales dans l'une ou l'autre de ses composantes .

**SOS Danger Éolien demande à Mr le préfet de l' AISNE de saisir le procureur de la république de ces mêmes situations.**

3 – SOS Danger Éolien a remarqué qu'entre les questions sanitaires, et financières, **l'exploitation des parcs éoliens posaient 8 autres problèmes** non insérés dans les informations à donner dans les enquêtes publiques.

1. **Une enquête sanitaire préalable de la population du parc**, et son effet prévisible sur celle -ci (art R 122-5II du code de l'environnement)
  2. **La publication des promesses de baux emphytéotiques**
  3. **Un certificat d'adhésion du groupe**, candidat à l'enquête publique aux obligations de la loi sapin II
  4. **Un certificat d'adhésion à l'article R 1332du code de la Défense** en raison du fait que l'éolien est le maillon faible de l'intégrité du réseau électrique français
  5. **Une déclaration préliminaire de garantie de provisionnement** annuel pour le démantèlement du parc en fin de vie (après 10 ou 15 ans) indépendamment de la prévision ou non d'un repowering.
- 
1. **Les risques hydrologiques se révèlent avec la construction et l'exploitation** des parcs éoliens. Ils ont pour effet de fragiliser le sous-sol avec les vibrations, et par voie de conséquences, de dériver les voies d'eau souterraines. Ils ont aussi pour effet, lors de la construction d'interconnecter les nappes phréatiques superficielles, avec les nappes profondes, ce qui est strictement interdit.

Il en résulte de ces risques, la perte de captages, la pollution des eaux potables, et donc, la perte des capacités d'alimentation en eaux des villages, pour lesquelles les exploitants de parcs déclarent que ce sont des accidents imprévisibles.

SOS Danger Éolien demande que soient appliquées, par des garanties les directives de l'arrêté ministériel de l'environnement du 11 mars 2003, relatif à la nomenclature 110 des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains, ainsi que celles de l'article R.512-69 du code de l'environnement.

1. **SOS Danger Éolien demande que les documents relatifs au point n° 2 ci- dessus soient présentés en enquête publique avec le Kbis complet du candidat accompagné de ses annexes.**
2. **SOS Danger Éolien demande que la préfecture rejette les dossiers d'autorisation présentant les irrégularités financières, fiscales et comptables, explicitées dans ce même point n°2.**

Contact : Valérie Bernardeau , Présidente de SOS Danger Éolien

06 89 09 98 99

[Valerie.bernardeau@yahoo.fr](mailto:Valerie.bernardeau@yahoo.fr)

---

Cordialement  
Jean-Louis Butré  
Président  
Fédération Environnement Durable  
<http://environnementdurable.net>  
[contact@environnementdurable.net](mailto:contact@environnementdurable.net)  
tel 06 80 99 38 08

---

[www.environnementdurable.net](http://www.environnementdurable.net) | [contact](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#)

[se désinscrire » unsubscribe](#)